Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 21/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_106A-DE

ZAC TRIANGLE DE L'OASIS
BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur le bilan de la mise à disposition du public par voie électronique de l'étude d'impact réalisée sur la ZAC Triangle de l'Oasis.

Cette opération d'aménagement, dénommée à l'origine « FAC-Technoport » a été confiée à la SEDRE dans le cadre d'une concession d'aménagement, dont le traité a été signé le 19 juin 2008, pour une durée prorogée jusqu'en 2024.

Pour rappel, elle a été impactée par plusieurs aléas depuis sa création (suppression du projet Tram-Train, découverte de la pollution des sols au plomb, dissolution de l'association « Faculté des Autodidactes et des Cadres », abandon du projet Technopôle, etc.), qui ont conduit la SEDRE à reprendre les études urbaines et règlementaires initiales, et à faire évoluer sensiblement le programme d'origine. Ces évolutions pouvant être considérées comme substantielles, il a été nécessaire d'engager une procédure de modification du dossier initial de création de la ZAC conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, qui a été initiée par la délibération du 1er décembre 2020 du Conseil municipal.

Suivant les modalités précisées dans cette délibération, la concertation publique s'est tenue du 22 février au 22 avril 2021, et son bilan a été approuvé par le Conseil municipal du 1er juin 2021. Les observations recueillies (au nombre de 5 au total) portaient essentiellement sur la programmation commerciale du projet (opportunité de nouveaux locaux ou emplacements commerciaux) et sur son intégration environnementale, notamment dans la trame verte de la Ville. Le projet a globalement recueilli un avis favorable, notamment au regard de l'attractivité générée par les nouveaux équipements et services proposés à la population, en particulier à destination des étudiants. Ces observations n'étaient pas de nature à remettre en cause l'actualisation du programme proposée dans le cadre dans la modification du dossier de création de ZAC.

Parallèlement, la reprise des études de la ZAC et du dossier de création a nécessité d'actualiser l'étude d'impact initiale datant de 2007. Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, les projets soumis à évaluation environnementale à l'instar des ZAC sont soumis à une obligation de mise à disposition de l'étude d'impact par voie électronique.

Par délibération du 1er juin 2021, le Conseil municipal a approuvé les modalités de cette participation. La mise à disposition s'est déroulée du 5 juillet au 5 août 2021, conformément aux modalités arrêtées, par la délibération citée ci-dessus, soit sur toute cette période :

- la mise en ligne sur le site Internet de la Ville de l'étude d'impact complétée, assortie de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et du bilan de la concertation préalable,
- la mise à disposition du public d'un dossier au format papier composé des mêmes pièces et l'ouverture d'un registre destiné à recueillir les avis du public à la Direction de l'Aménagement située en mairie,
- la possibilité pour la population de faire parvenir ses observations par courriel ou par courrier.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 21/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_106A-DE

Le public a en outre été informé des modalités et des dates de mise à disposition par un avis diffusé quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique, soit le 18 juin 2021 :

- sur le site Internet de la ville et dans deux journaux locaux (le Quotidien et le Journal de l'Ile)
- par voie d'affichage en mairie centrale et dans les mairies annexes de la Ville, ainsi que sur le site du projet.

SYNTHESE DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT PAR VOIE ELECTRONIQUE

La mise à disposition de l'étude d'impact par voie électronique n'a pas suscité d'observations.

Le bilan de cette participation du public par voie électronique est joint au présent rapport.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver et d'arrêter le bilan de la participation du public par voie électronique relatif à l'étude d'impact de la ZAC Triangle de l'Oasis ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire suivie par la Direction Aménagement du Territoire

ANNEXE :

- ***Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact***